

PSA PEUGEOT CITROËN

malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR



VITALI SANTÉ

Au service des salariés PSA

INTERVENTIONS INDIVIDUELLES

Aides personnalisées ponctuelles

En cas de difficultés importantes dues à une situation de rupture (chômage, surendettement, divorce, veuvage, catastrophe naturelle...), les délégués à l'action sociale sont à l'écoute des salariés de PSA afin de les aider. Un dossier d'aide financière peut être constitué et présenté à la commission sociale.

Ces aides financières ont un caractère social et sont attribuées au vu d'une analyse de la situation.

Prendre contact avec le délégué à l'action sociale de votre lieu de résidence (coordonnées en dernière page).

Aides à la famille

Aide aux études supérieures ou à la scolarité

Les demandes d'aide aux études supérieures pour les jeunes étudiants admis en 2^{nde} année d'études supérieures sont accordées selon un barème tenant compte des ressources, de la composition de la famille, du niveau d'études et des conditions de logement de l'étudiant. Les demandes doivent être impérativement saisies sur le site internet dans votre Espace client.

Pour les jeunes en apprentissage ou en lycée professionnel, les demandes d'aides à la scolarité sont accordées selon la situation sociale de la famille.

Pour cela, il faut cotiser au régime de retraite complémentaire Malakoff Médéric Retraite Arcco et Malakoff Médéric Retraite Agirc.

Les salariés ne cotisant pas à Malakoff Médéric Retraite Arcco et Malakoff Médéric Retraite Agirc peuvent contacter l'assistante sociale de leur établissement qui sera en mesure de donner les coordonnées de la Caisse de retraite complémentaire dont ils dépendent.

CESU Maternité (Chèque Emploi Service Universel)

L'action sociale met à disposition de l'assuré(e) ou de son conjoint un chèque emploi service universel (CESU) pendant le congé maternité (période pathologique incluse) ou d'adoption.

La condition pour bénéficier de cette aide est d'être non imposable pour le premier enfant ; il n'y a pas de condition pour les enfants suivants. L'aide prend la forme d'un chéquier de 150 € par enfant né ou à naître, qui permet de rémunérer un salarié à domicile, régler la facture d'un prestataire de service : ménage, repassage, sortie d'école, garde d'enfant régulière ou occasionnelle, assistante maternelle...

Aide au permis de conduire

Une allocation de 600 € est attribuée pour financer le permis de conduire ou la conduite accompagnée (soumis à conditions de ressources). Bénéficiaires : étudiants ou apprentis travaillant en alternance dans l'entreprise ou l'enfant du salarié travaillant en alternance.

Soutenir les foyers monoparentaux

Un CESU Garde d'enfant (1) d'un montant de 300 € (pour 1 enfant), et de 450 € (pour 2 enfants ou plus) peut être attribué aux foyers monoparentaux bénéficiaires de l'allocation de soutien familial afin de faciliter leur maintien dans l'emploi.

(1) *Enfant(s) âgés de 10 ans maximum.*

CESU décès

L'attribution d'un CESU Décès, lors du décès du salarié, de son conjoint, du partenaire pacsé ou d'un enfant permet à la famille de régler la facture d'un prestataire de service à domicile. La valeur du chéquier est de 300 € pour les personnes imposables, ou 450 € pour les personnes non imposables.

Maintien gratuit d'un régime frais de santé pendant 1 an

Pour les ayants droit (enfant(s) à charge ou conjoint), prise en charge de la cotisation annuelle du contrat frais de santé, (sous conditions de ressources).



Aides aux aidants

CESU salarié aidant

L'action sociale met à disposition du cotisant(e) aidant(e) un « CESU salarié aidant » d'une valeur de 600 € (sous conditions de ressources).

Aide au répit pour l'aidant

Une allocation de 450 € maximum (sous conditions de ressources et renouvelable une fois) est attribuée pour financer des dépenses liées aux solutions de répit, + un chéquier vacances de 150 € (sous conditions de ressources).

Elle est attribuée au salarié cotisant en prévoyance ou santé, accompagnant un parent dépendant vivant à son domicile ou à proximité.

■ **Accompagnement pour un enfant hospitalisé (situation exceptionnelle de santé)**

Accompagnement d'un enfant hospitalisé âgé de 18 ans maximum. Une allocation de 70 € est versée par jour, dès le premier jour d'hospitalisation dans la limite de 50 jours par an et des frais restant à charge. Ces frais d'accompagnement (parking, transport, repas...) doivent être justifiés.



■ **Complément allocation journalière de présence parentale enfant gravement malade**

Ce service vient en complément de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) versée par la CAF. Le complément que nous apportons est variable en fonction de l'AJPP. Le paiement est effectué sur justificatifs du versement de la CAF.

■ **Complément au congé de solidarité familiale**

Ce service prévoit le versement d'une allocation pendant 69 jours pour un salarié dont un membre de sa famille (conjoint, concubin, ascendant ou descendant) souffre d'une pathologie grave mettant en jeu le pronostic vital. Pour en bénéficier le salarié doit percevoir l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP).

■ **Handicap**

■ **Améliorer la qualité de vie**

Une contribution financière pour l'aménagement de l'habitat, du véhicule ou l'acquisition de matériel adapté peut être versée en complément des dispositifs publics.

■ **CESU accompagnement handicap**

Un CESU d'un montant de 600€ est proposé aux personnes en situation de handicap **(1)** (le salarié, son conjoint, ou son enfant handicapé à charge) afin de contribuer au financement de prestations de services qui favorisent l'autonomie.

(1) critère d'invalidité : 50%

■ **CESU scolarité handicap**

Enfant handicapé scolarisé en milieu ordinaire ayant besoin d'une aide à la personne en complément ou en absence des heures attribuées par la MDPH. Attribution de 9 chèques CESU de 150 € pour l'année scolaire, soit un total de 1 350 € par an.



■ **Aide au soutien scolaire**

Enfant handicapé qui suit des cours de soutien à domicile. Nous proposons un soutien scolaire dans la limite de 32 heures par année scolaire.

■ **Protection juridique**

Les salariés PSA bénéficient actuellement de deux modules "protection juridique" :

Protection juridique handicap et protection de la personne majeure

La garantie est destinée à permettre à l'adhérent de bénéficier d'une garantie de protection juridique "mesures de protection de la personne majeure" et protection juridique "handicap". Les services mis à disposition :

- un service d'assistance juridique par téléphone,
- un service d'assistance juridique de proximité,
- un service de protection juridique.



INTERVENTIONS COLLECTIVES

■ **Hébergement et accompagnement de la dépendance**

Des conseils dans la prise en charge d'un proche en perte d'autonomie. Orientation vers des services d'aides à domicile et recherche de solutions de répit (accueil de jour en établissements spécialisés ou séjours temporaires). Accès à un parc de 7 535 places en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou handicapées.

■ **Orientation vers un service d'Assistance à domicile (complémentaire à l'action sociale)**

Une assistance à domicile peut être mise en place au bénéfice de l'assuré, ainsi que des personnes vivant sous son toit (conjoint de droit ou de fait, enfants à charge, ascendants). Elle a pour but d'apporter des services permettant de rétablir l'organisation de la vie familiale en cas **d'accident de santé soudain et imprévisible**, en mettant en place une aide temporaire, immédiate et adaptée.

Prendre contact avec le délégué à l'action sociale de votre lieu de résidence (coordonnées en dernière page).

SERVICES	DESSCRIPTIF	COTISANT RETRAITE	COTISANT PREVOYANCE	COTISANT SANTE	SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES	CONTACTS
Aides personnalisées ponctuelles	Situation de rupture (surendettement, décès, divorce...)	oui	oui	oui	oui	Liste réseau
Aides à la famille						
Aide aux études supérieures	Une aide peut être allouée pour les étudiants	oui	non	non	oui	Site malakoffmederic.com Espace client
Aide à la scolarité	Une aide peut être allouée pour les jeunes en apprentissage ou en lycée professionnel	oui	non	non	oui	Liste réseau
CESU Maternité	1 chéquier (150 €) par enfant permettant de rémunérer un salarié à domicile	non	oui	oui	Etre non imposable pour le 1 ^{er} enfant et sans condition pour les enfants suivants	3932
Aide au permis de conduire (jeunes en alternance)	Une allocation de 600 € est attribuée pour financer le permis de conduire ou la conduite accompagnée.	non	oui	oui	oui	3932
CESU garde d'enfants pour les foyers monoparentaux	1 chéquier (300 €) pour un enfant, (450 €) pour deux enfants et jusqu'à leur 10 ^e anniversaire.	non	oui	oui	Bénéficiaire de l'ASF	3932
CESU DÉCÈS	1 chéquier permettant de répondre à un besoin particulier pour l'entourage suite à un décès	non	oui	oui	Chéquier de 300 € pour les personnes imposables Chéquier de 450 € pour les personnes non imposables	Liste réseau
Maintien gratuit d'un régime frais de santé pendant 1 an	Prise en charge de la cotisation annuelle d'un contrat frais de santé	non	non	oui	oui	3932
Aide aux aidants						
CESU Salarié aidant	Permettre au salarié cotisant aidant de poursuivre sa vie professionnelle, en participant aux heures d'aide à domicile non prise en charge.	non	oui	oui	Oui Un CESU de 600 €	3932
Aide au répit pour l'aidant	Une allocation de 450 € (renouvelable 1 fois) est attribuée pour financer des dépenses liées aux solutions de répit + 1 chéquier vacances de 150 €	non	oui	oui	oui	3932
Accompagnement pour un enfant hospitalisé (situation exceptionnelle de santé)	Une allocation est versée dans la limite de 50 jours par an	non	oui	oui	non	3932
Complément allocation journalière de présence parentale enfant gravement malade (AJPP)	Ce service vient en complément de l'AJPP versée par la CAF.	non	oui	oui	oui	3932
Complément au congé de solidarité familiale	Accompagnement d'un membre de la famille en fin de vie. Une allocation est versée pendant 69 jours.	non	oui	oui	Bénéficiaire de l'AJAP	3932
Handicap						
Amélioration de la qualité de vie	Aménagement du véhicule, acquisition de matériel adapté (achat d'ordinateur, frais de vacances spécialisées ...)	oui	oui	oui	oui	3932
Amélioration de l'habitat	Travaux d'accessibilité adaptation du logement au handicap (monte escalier, aménagement salle de bain...)	oui	oui	oui	oui	3932
CESU accompagnement handicap	Aide aux déplacements Un chéquier de 600 €.	non	oui	oui	oui	3932
CESU scolarité handicap	9 chèquiers de 150 € pour une aide à la scolarité en milieu ordinaire	non	oui	oui	oui	3932
Allocation de soutien scolaire	Cours de soutien scolaire à domicile	non	oui	oui	oui	3932
Protection juridique						
Protection juridique		non	non	oui	non	02 35 03 41 80

Le réseau Vitali Santé

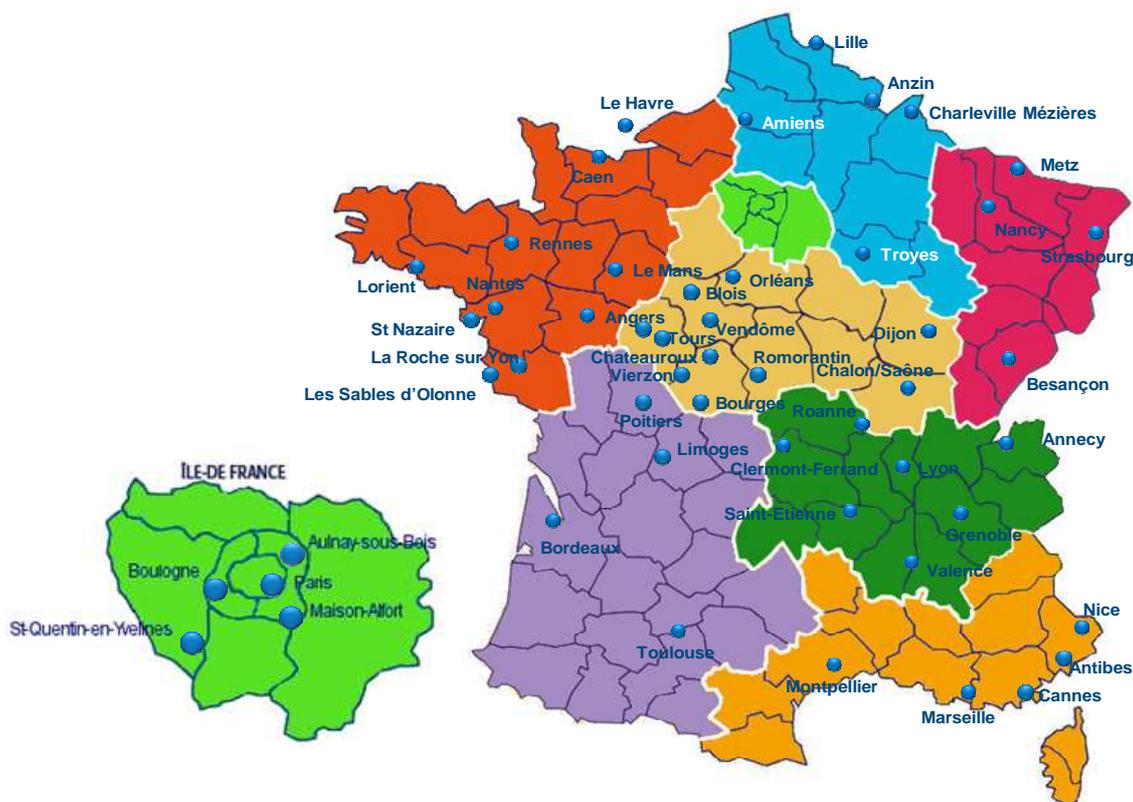
Par sa présence sur tout le territoire, l'Action sociale de VITALI SANTE privilégie des liens de proximité avec ses clients par son réseau constitué de 50 délégations (dont 5 en Ile de France) et de 170 collaborateurs.

Nos missions

Au cœur de notre mission, nous apportons **E**coute, **C**onseil, **O**rientation à ceux qui pour des raisons de santé, familiales ou économiques vivent des changements importants liés aux différentes étapes de la vie ou connaissent des situations de rupture (chômage, surendettement, maladie, divorce, veuvage...).

50 délégations

Des équipes proches de nos clients



Liste du réseau Vitali Santé

AMIENS

03 22 22 44 54

ANGERS

02 41 36 40 51

ANNECY

04 50 10 05 96

ANTIBES

04 92 93 81 15

ANZIN

03 27 28 33 80

AULNAY-SOUS-BOIS

01 48 19 20 90

BESANÇON

03 81 25 09 18

BLOIS

02 54 70 59 69

BORDEAUX

05 57 14 20 23

05 57 14 20 16

05 57 14 20 18

05 57 14 20 36

BOULOGNE-BILLANCOURT

01 55 19 19 32

BOURGES

02 47 31 29 64

CAEN

02 31 15 50 12

CANNES

02 47 31 21 17

CHALON-SUR-SAÔNE

03 85 48 75 71

03 85 48 65 89

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

03 24 56 58 21

03 24 56 58 20

CHATEAUXROUX

02 47 31 29 64

CLERMONT-FERRAND

04 73 44 74 87

04 73 44 74 97

DIJON

03 80 67 00 24

GRENOBLE

04 76 12 11 66

LA ROCHE SUR YON

02 40 41 19 53

LE HAVRE

02 35 19 24 54

LE MANS

02 43 51 10 83

LES SABLES D'OLONNE

02 28 97 54 05

LILLE

03 28 38 38 34

LIMOGES

05 55 69 66 48

05 55 79 44 88

05 55 02 78 61

LORIENT

02 97 35 03 61

LYON

04 72 83 23 85

MAISONS-ALFORT

01 45 17 07 30

MARSEILLE

04 91 16 62 50

04 91 16 62 58

04 91 16 61 80

METZ

03 87 52 36 04

03 87 52 35 34

MONTPELLIER

04 67 99 85 15

04 67 99 87 66

NANCY

03 83 19 32 54

NANTES

02 40 37 24 03

02 40 37 24 17

02 40 37 24 38

02 40 37 24 84

NICE

04 93 13 36 66

ORLÉANS

02 38 60 69 94

PARIS

01 57 27 23 53

01 57 27 23 54

01 57 27 23 56

POITIERS

02 47 31 21 18

RENNES

02 99 87 18 04

02 99 87 18 16

ROANNE

04 77 44 10 11

ROMORANTIN

02 54 76 15 03

SAINT-ÉTIENNE

04 77 81 12 21

SAINT NAZAIRE

02 40 41 19 19

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

01 30 44 43 77

STRASBOURG

03 88 45 33 05

TOULOUSE

05 62 30 14 19

TOURS

02 47 31 22 78

02 47 31 22 80

TROYES

03 25 43 55 19

03 25 43 75 22

VALENCE

04 75 78 24 97

VENDOME

02 54 77 27 75

VIERZON

02 48 71 89 46

Malakoff Médéric Prévoyance – Institution de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale
21 rue Laffitte – 75009 Paris – Tél 01 56 03 34 56 - Fax 01 56 03 45 67

Une institution de prévoyance du groupe Malakoff Médéric – siège social : 21 rue Laffitte – 75009 Paris -

www.malakoffmederic.com